

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT 2023-369

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-356 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ET
PORTANT SUR UNE MODIFICATION DES AFFECTATIONS À VOCATION
DOMINANTE RURALE ET CONSERVATION POUR DE NOUVELLES
AFFECTATIONS À VOCATION RÉCRÉATIVE ET RURALE DANS LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le promoteur *Les Boisés Steve Cadorette inc.* (représenté par M Hugo Ferland) possède plusieurs lots à proximité de la Baie Newton sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et que ce secteur possède ainsi un certain potentiel non-négligeable de développement récréotouristique et domiciliaire;

Considérant également le fait que certains lots privés (étants déjà cadastrés et constructibles) dans le présent projet d'amendement sont actuellement dans une affectation de « Conservation » en lien avec une réserve projetée de biodiversité du Mont Sainte-Marie;

Considérant que de manière générale, seul des terres publiques sont comprises dans une affectation dite de « Conservation », mais que la présente situation empêche donc actuellement la construction desdits lots;

Considérant les résolutions numéro 2022-08-227 et numéro 2023-02-033 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie en lien avec les présentes demandes de modification au schéma d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2023;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2023-369 lors de sa séance ordinaire tenue le 14 février 2023;

Considérant que le projet de règlement 2023-369 a fait l'objet d'une consultation publique le 8 mai 2023;

Considérant que le règlement 2023-369 a été adopté le 16 mai lors du conseil de la MRCVG;

En conséquence, le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement de

la MRCVG visant de modifier le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356.

Article 3

Le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356 est modifié, le tout tel que démontré sur les cartes 1 et 2 de l'annexe A du présent règlement en remplaçant l'affectation existante « Rurale » pour une affectation « Récréative » dans un secteur de la municipalité de Lac Sainte-Marie.

Article 4

Le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356 est modifié, le tout tel que démontré sur les cartes 1 et 2 de l'annexe B du présent règlement en remplaçant l'affectation existante « Conservation » pour une affectation « Rurale » dans un secteur de la municipalité de Lac Sainte-Marie.

Article 5

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement donné le 21 janvier 2023

Projet de règlement adopté le 14 février 2023

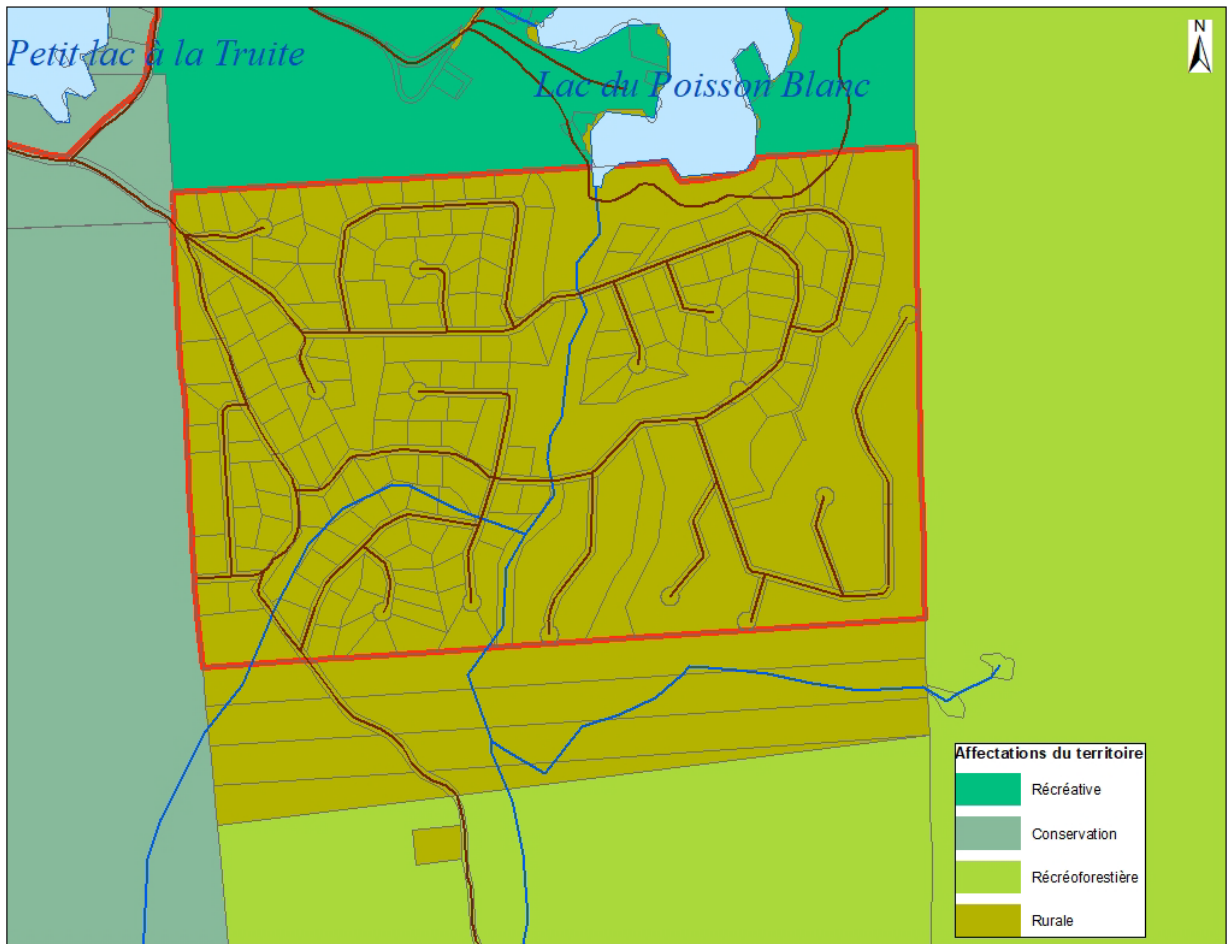
Consultation publique tenue le 8 mai 2023

Règlement adopté le 16 mai 2023

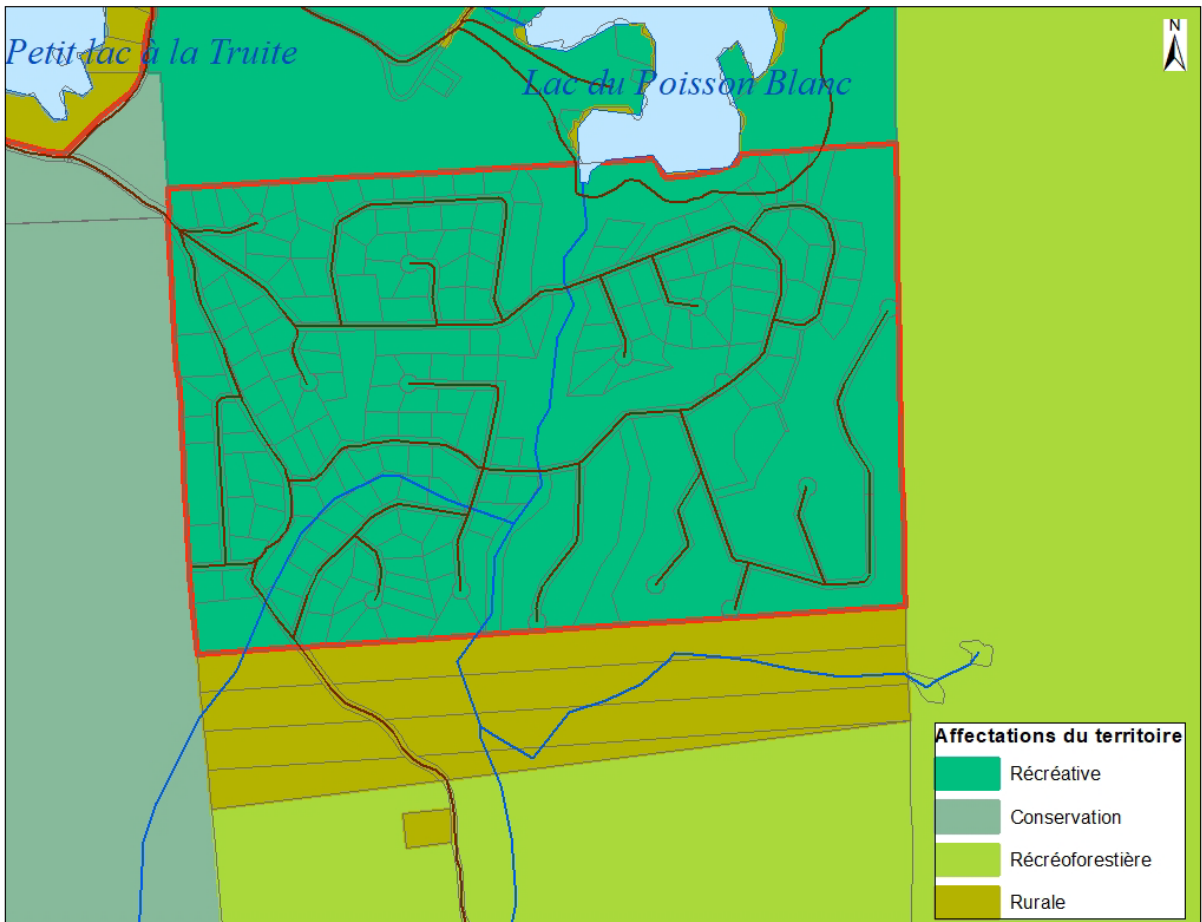
**Approbation du ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation et entrée en vigueur le 10 août 2023**

Publication le 28 août 2023

ANNEXE A – CARTE 1 (situation actuelle – extrait du plan des grandes affectation du territoire du schéma d'aménagement et de développement n°2021-356)



CARTE 2 (situation projetée)



ANNEXE B – CARTE 1 (situation actuelle – extrait du plan des grandes affectation du territoire du schéma d'aménagement et de développement n°2021-356)



CARTE 2 (situation projetée)

